

**Communauté de Communes**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/072 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Désignation du Secrétaire de séance</b></p>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents :** Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Léoïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé :** Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

M. le Président propose la candidature de Mme Marie-Claude DEVOIS à cette fonction ;

**N° 2016DC/072 – Feuille 2**

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de nommer Mme Marie-Claude DEVOIS, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et  
publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/073 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal  
de la séance du 27 mai 2016**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**  
**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et  
publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/074 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)</b></p>
---

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958, qui a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux.

Cette association assure aux collectivités adhérentes une veille juridique régulière, des synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou d'autres partenaires ainsi que des journées d'informations et d'échanges entre collectivités.

Il est proposé d'adhérer à cet organisme afin de bénéficier de ses conseils et de son expertise en matière de cycle de l'eau comprenant les cinq grands pôles suivants :

- Production et distribution d'eau potable,
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales,
- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

L'association constitue une force de propositions pour les collectivités adhérentes lors de la rédaction des textes législatifs et réglementaires relatifs à ces matières.

L'adhésion à cette association implique le paiement d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation s'élève à 0,033 euros par habitant, fixé par l'Assemblée générale de la FNCCR, étant précisé que la Collectivité bénéficiera d'une réduction de 25 % pour la première année d'adhésion, ainsi que d'une proratisation en fonction des mois restants. En année pleine, la cotisation s'élèvera environ à 2 700 € (sous réserves de l'évolution du montant par habitant).

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à partir de 2016 ;**
- **le versement annuel de la cotisation correspondante fixée par la FNCCR dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/075 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Règlement de service Eau potable**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-12 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi « Warsmann » ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « HAMON » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux, rendu le 20 juin 2016 ;

Considérant que :

La Communauté de communes exerce la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place de l'ancien Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner. Elle a pour mission d'organiser le service de l'eau, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement de service de l'eau afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'utilisateur, l'exploitant du service, ainsi que les installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable des usagers.

Les principales modifications apportées, soulignées dans le projet de règlement transmis aux Conseillers communautaires, concernent :

- La prise en compte de la loi dite « Hamon » relative aux modalités de résiliation des contrats d'assurance (article 2.1 et 2.2) et de la loi dite « Warsmann » relative aux fuites d'eau après compteur (article 4),
- Les dispositions relatives à l'utilisation d'une autre ressource en eau (article 7.2).

Il est précisé que ce règlement de service sera amendé autant que de besoin en fonction des nécessités du service.

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adopter le règlement de service Eau potable annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/076 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<b>Règlement de service Assainissement collectif</b>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-4 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « HAMON » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux, rendu le 20 juin 2016 ;

Considérant que :

La Communauté de communes exerce la compétence « Assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des anciens Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner et Syndicat Intercommunal d'Assainissement Carnac La Trinité-sur-Mer. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, il convient d'adopter un nouveau règlement de service afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'utilisateur, l'exploitant du service, ainsi que les installations nécessaires à la desserte des usagers du service assainissement collectif et au traitement des effluents de sorte à rendre leurs rejets compatibles avec le milieu naturel.

Les principales modifications apportées, soulignées dans le projet de règlement transmis aux Conseillers communautaires, concernent notamment :

- La prise en compte de la loi dite « Hamon » relative aux modalités de résiliation des contrats d'assurance (article 2.1),
- Les contrôles de conformité des branchements, et plus particulièrement la procédure applicable (article 11),
- L'ajout d'annexes complémentaires.

Ce règlement de service sera amendé autant que de besoin en fonction des nécessités du service.

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adopter le règlement de service Assainissement collectif annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/077 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56
------------------------------

Présents : 47
---------------

Votants : 55
--------------

<b>Règlement de service Assainissement Non Collectif</b>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-17, L. 2224-12, L. 5211-1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux, rendu le 20 juin 2016 ;

Considérant que :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence « Assainissement non collectif » sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place de l'ancien Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement non collectif et de contrôler sa bonne exécution.

A ce titre, il convient d'adopter un nouveau règlement de service afin de définir les relations avec les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en fixant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation ainsi que les conditions de paiement des prestations.

Les principales modifications apportées, soulignées dans le projet de règlement transmis aux Conseillers communautaires, concernent notamment :

- Les fosses d'accumulation étanches (article 17),
- La compétence réhabilitation (chapitre IV),
- Les modalités de règlement des litiges : il est proposé de mettre en place une procédure de médiation que pourra utiliser l'abonné en cas de litige avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif et après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à ce service, et de charger le Président, ou son représentant, de conclure "une convention de partenariat et de prestations" avec la Médiation de l'Eau (article 25.2).

Il est précisé que ce règlement de services sera amendé autant que de besoin en fonction des nécessités du service ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adopter le règlement de service Assainissement non collectif annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/078 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Conventions types relatives aux travaux  
dans le cadre de la réhabilitation  
d'un dispositif d'assainissement non collectif**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-11 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1331-1-1, L. 1331-6, L. 1331-8, et L. 1331-11 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2014DC/109 du Conseil communautaire en date du 11 Juillet 2014 pour la prise de compétence « réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnés par l'Agence de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2015DC/123 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à l'adoption de la procédure de maîtrise d'ouvrage publique pour les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Vu la délibération n°2016DC/047 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016 relative à l'accord pour la réalisation d'un programme pluriannuel de protection des usages conchylicoles et d'eaux de baignades entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2016DC/077 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'adoption du règlement de service Assainissement Non Collectif ;

Considérant que :

La Communauté de communes a décidé de lancer un programme d'actions important en matière d'assainissement en vue de reconquérir la qualité des eaux, notamment les eaux littorales, et ainsi de préserver les usages tels que la pêche, la conchyliculture, la pêche à pieds et la baignade.

Ces actions concernent notamment la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif considérés, selon la réglementation en vigueur, « Non Conformes » avec obligation de travaux. L'opération menée sur la base du volontariat du propriétaire.

Par délibérations en date du 11 juillet 2014 et du 18 décembre 2015, la Communauté de communes a pris la compétence « Réhabilitation groupée des assainissements individuels coordonnée par l'Agence de l'Eau » et a adopté la maîtrise d'ouvrage publique.

Compte tenu des modalités d'attribution des aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, un soutien financier peut être apporté aux propriétaires par le biais des collectivités pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes.

Dans ce cadre les opérations de réhabilitations groupées comprennent deux parties :

- La partie étude correspondant à la réalisation d'une étude de sol permettant de définir le système de traitement le plus adapté,
- La partie travaux correspondant à la mise en œuvre des assainissements individuels.

## N° 2016DC/078 – Feuillet 3

Pour chacune des prestations effectuées chez les particuliers, une convention devra obligatoirement être signée entre la Communauté de communes et le propriétaire.

La convention type relative au démarrage de la phase projet dite d'étude, a été approuvée lors du Conseil communautaire du 27 mai 2016.

Conformément au chapitre IV relatif à la compétence réhabilitation du Règlement de service Assainissement non collectif précédemment examiné, il est proposé d'adopter le modèle de convention afférent à la réalisation de la deuxième phase des opérations, correspondant à l'exécution des travaux.

Le déroulement de cette phase comprend :

- une réunion de piquetage,
- un constat d'huissier,
- le suivi des travaux.

Ces travaux concernent :

- la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,
- la mise hors service de l'ancienne installation,
- la remise en état du site en dehors des éléments pris en charge directement par le propriétaire.

L'opération de réhabilitation s'achèvera à la réception du chantier.

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adopter la convention type annexée relative aux travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

**N° 2016DC/079 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p><b>Convention de groupement de commandes avec la Commune de Carnac Restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées et réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur de Ranguhan</b></p>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



## N° 2016DC/079 – Feuillet 2

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/96 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que :

Le transfert des effluents collectés sur la Commune de Ploemel vers la station d'épuration de Carnac se poursuit. Dans ce cadre, la dernière phase des travaux de restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées concerne le secteur du Ranguhan à Carnac.

La Commune de Carnac devant procéder également à la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans ce secteur, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de communes et la Commune de Carnac, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées d'une part, et la réalisation des travaux d'eaux pluviales d'autre part. Il est à noter au surplus que les deux parties ont procédé à la désignation d'un maître d'œuvre identique, le cabinet BOURGOIS.

La constitution de ce groupement de commandes est organisée ainsi :

- La convention de groupement se terminera à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux de restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées et réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales, dans le secteur du Ranguhan sur la Commune de Carnac.

- Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le rôle du coordonnateur se limite à l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux d'eaux usées d'une part, d'eaux pluviales d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence.

- Une commission d'appel d'offres chargée de la désignation des attributaires de marchés communs sera constituée. Le collège des membres à voix délibérative de cette commission sera constitué :

- o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, titulaire, et de son suppléant,

- o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune de Carnac, titulaire, et de son suppléant.

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant de la Communauté de communes, ou son suppléant.

- La Communauté de communes prendra à sa charge les frais de reproduction des dossiers de consultation, de convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'annonces légales ; la procédure sera dématérialisée sur la plateforme emegalisbretagne.org.

## N° 2016DC/079 – Feuille 3

- Les services de la Communauté de communes procéderont aux formalités relatives à la partie administrative de la procédure (mise en ligne, publicité etc.). Les lettres informant les candidats non retenus au titre de la consultation seront rédigées et adressées par le coordonnateur du groupement de commande.

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa notification par la Communauté de communes, coordonnateur, à la Commune, après réception par les services du contrôle de la légalité.

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser la signature d'une convention spécifique de Groupement de Commande avec la Commune de Carnac, la Communauté de communes étant coordonnateur, chaque entité signant le marché de travaux concernant ses compétences ;
- d'acter que le groupement sera dissout de plein droit à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux relatifs à la restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées et à la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur du Ranguhan sur la Commune de Carnac ;
- de désigner pour siéger au nom de la Communauté de communes au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, M. Dominique RUIGUIDEL comme titulaire et M. Gérard Pierre comme suppléant ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUL. 2016**

Le Président,

  
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/080 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Opération de liquidation du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer (SIACT)**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 21 septembre 2012 sur le projet de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

## N° 2016DC/080 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil municipal de Carnac du 11 décembre 2012 approuvant la proposition de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Trinité sur Mer du 29 novembre 2012 approuvant la proposition de dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan du 25 avril 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu les délibérations concordantes du Comité syndical du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer du 27 novembre 2013, et des Conseils municipaux de Carnac et de La Trinité sur Mer du 28 novembre 2013 se prononçant favorablement sur les conditions de dissolution du Syndicat et sur le transfert de l'intégralité de la quote-part de l'actif et du passif ainsi que des biens meubles et immeubles revenus aux Communes à la Communauté de communes issue de la fusion ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan du 9 décembre 2013 relatif à la dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ;

Vu le courrier du Préfet du Morbihan du 18 décembre 2015 au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, confirmant le transfert de la totalité de l'actif et du passif du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, après répartition préalable entre les Communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer ;

Vu la délibération N°2016DC/50 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative au report de la confirmation de l'opération de dissolution du SIACT à la séance suivante du Conseil communautaire, c'est-à-dire après sa présentation aux Conseils municipaux des Communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer se réunissant respectivement les 24 et 30 juin 2016 ;

Vu la balance de clôture des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ci-dessous, établie par le Trésorier de Carnac présentant l'ensemble de l'actif et du passif c'est-à-dire, l'état de l'actif du comptable, les états des restes à recouvrer et l'état de développement des soldes des comptes classe 4 et 5 :

## Balance clôture du SIACT

A affecter (situation au 05/08/2015)		
Compte	Débit	Crédit
1021		3 193 113,07
10228		567 907,65
1068		14 136 012,13
110		532 093,29
131		14 491 832,43
1391	7 525 478,67	
1641		1 599 149,35
1681		34 662,69
211	6 501,15	
212	9 682,97	
2158	37 450 383,91	
261	1 524,49	
275	15,09	
28158		10 712 578,68
<b>S/T</b>	<b>44 993 586,28</b>	<b>45 267 349,29</b>
4111	9 050,45	
4116	38 317,00	
4721	73 296,81	
515	153 098,75	
<b>TOTAL</b>	<b>45 267 349,29</b>	<b>45 267 349,29</b>

Considérant que l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer est réparti entre les Communes de Carnac et de la Trinité sur Mer avant son transfert à la Communauté de communes, au vu du dernier compte administratif du Syndicat et selon la clé de répartition définie dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 prononçant la dissolution du Syndicat ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le personnel a été transféré à la Communauté de communes, que les dépenses et engagements représentent pour celle-ci 5,2 millions d'euros, les recettes perçues et à percevoir 4 millions d'euros et le capital restant dû des emprunts 1,54 millions d'euros ;

Considérant que l'ensemble de l'actif et du passif transféré à la Communauté de communes inclut l'ensemble des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer (comptes de classe 1 à 9), tels qu'ils ont été préalablement répartis entre les Communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer, notamment l'excédent de fonctionnement d'un montant de 532 093,29 €, le déficit d'investissement d'un montant de 258 330,28 €, ainsi que les restes à recouvrer d'un montant de 47 367,45 euros ;

Considérant que les Communes de Carnac et de la Trinité sur Mer ont également mis à la disposition de la Communauté de communes tous les biens immeubles et meubles du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer de fait depuis le transfert de la compétence ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (2 Contre : Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK - 11 Abstentions : Marie-Thérèse BAILOT, Jean DUMOULIN, Bruno GOASMAT, Gérard GUILLOU, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAËL, Aurélie QUEIJO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'acter le transfert à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer, tels qu'ils ont été préalablement répartis entre les Communes de Carnac et de la Trinité sur Mer suite à la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est-à-dire l'ensemble des éléments comptables figurant dans la balance de clôture des comptes du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer ci-dessus ;
- d'acter la mise à disposition par les Communes de Carnac et de la Trinité sur Mer de tous les biens meubles et immeubles du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité sur Mer au profit de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'AURAY' in the center, and 'Quiberon Terre Atlantique' at the bottom. The signature is a stylized cursive 'P' followed by 'L RAY'.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

**N° 2016DC/081 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport annuel 2015  
sur le Prix et la Qualité du Service public  
de la gestion des déchets ménagers et assimilés**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude-DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-5 ;

## N° 2016DC/081 – Feuille 2

Vu l'adoption à l'unanimité du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2016 ;

Considérant que :

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes-membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, d'ici la fin du mois de décembre 2016.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- d'autoriser le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/082 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Accompagnement des créateurs d'entreprises accueillis au sein de l'Ecloserie : demande de financement auprès de la Région Bretagne via le Pays d'Auray</b></p>
---

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2015DC/097 et n°2016DC/007 des Conseils communautaires en date du 27 novembre 2015 et du 12 février 2016, relatives aux demandes de subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat du Pays d'Auray, pour le projet d'incubateur/pépinière d'entreprises intitulé «Ecloserie » sur la Commune de Plouharnel ;

Vu le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2016 signé le 8 juillet 2015 ;

Considérant que :

L'opération de création d'un Incubateur d'Entreprise, dénommé « Ecloserie », sur la Commune de Plouharnel et son plan de financement prévisionnel ont été approuvés par le Conseil communautaire le 12 février 2016.

L'achèvement des travaux relatifs à la rénovation du bâtiment est prévu pour la fin du mois d'octobre 2016, ce qui permettrait une ouverture de la structure courant novembre.

Il est rappelé que la vocation de l'Ecloserie est d'héberger, sur une durée limitée, des porteurs de projets économiques et de favoriser l'émergence de startup innovantes, d'entreprises liées aux nouvelles technologies et au numérique.

Dans la perspective de parfaire cet accueil et d'optimiser la viabilité des projets à l'issue de cette période « d'incubation », la mise en place d'un service d'accompagnement technique assuré par un expert en matière de création d'entreprise, spécialisé dans le secteur de l'innovation, est en cours. Ce prestataire sera ainsi chargé d'assurer plusieurs missions complémentaires en relation avec le Service Développement Economique de la Communauté de communes :

- le sourcing et la prospection de porteurs de projet (promotion de « l'Ecloserie »),
- l'accompagnement individuel des créateurs,
- l'accompagnement collectif des créateurs,
- le suivi et l'évaluation des créateurs,
- l'évaluation du fonctionnement de l'Incubateur, en collaboration avec les services de la Communauté de communes.

Cette prestation technique sera complétée d'un système de parrainage proposé aux créateurs accueillis en vue de profiter d'un conseil expérimenté, de faciliter l'intégration et l'accès à certains financements.

Le budget prévisionnel maximum de cette prestation est estimé à 15 000 euros HT (pour une année).

Cette prestation est éligible au contrat de partenariat du Pays d'Auray signé avec la Région pour des crédits européens LEADER à hauteur de 80 % (pour la première année, étant entendu qu'un financement dégressif est également possible pour deux années supplémentaires) ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :  
 - d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Prestation « animation de l'Ecloserie et accompagnement des porteurs de projets	15 000 €	Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits européens LEADER	12 000 €
		Autofinancement	3 000 €
Total dépenses	15 000€	Total recettes	15 000 €

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne du programme LEADER dans le cadre du contrat de partenariat signé entre le Pays d'Auray, la Région et l'Europe, pour financer la prestation d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet accueillis au sein de l'«Ecloserie » ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

**N° 2016DC/083 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Mise en place de nouveaux services  
dans le cadre de l'Atelier des Entreprises**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents :** Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé :** Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958, qui a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Les services dédiés aux entreprises s'organisent au sein de l'Atelier des Entreprises, qu'il est proposé de renforcer par l'adhésion à la technopole de VIPE à partir du 1er septembre à titre gracieux puis à partir du 1er janvier 2017 à hauteur de 0,30 centimes par habitant.

Les technopoles accompagnent l'innovation par un dispositif de proximité, ainsi que les porteurs de projet, en favorisant l'implantation et le développement d'entreprises innovantes en Bretagne.

L'adhésion technopole permet désormais aux habitants et aux entreprises de la Communauté de communes d'accéder au même type d'accompagnement qu'à Rennes et Brest. Cela se matérialise par :

- l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises innovantes ante-crédation et jusqu'à trois ans,
- la formation : finance, marketing, organisation, propriété industrielle,
- le financement de l'accès à des compétences externes,
- l'animation et mise en réseau des compétences,
- l'accès au soutien à l'incubateur régional Emergys :

L'incubateur Emergys est un dispositif d'accompagnement des projets de création d'entreprise issus ou en lien avec les laboratoires de recherche publics ou privés. Il fédère les 7 technopoles de Bretagne, 22 établissements de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que des partenaires financiers, des acteurs de l'innovation et des institutionnels. Emergys est financé par l'Etat, les collectivités locales et le Conseil régional de Bretagne.

Les porteurs de projet bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour les aider à phaser leur projet et à consolider leur business plan. L'accompagnement porte sur la propriété industrielle, la constitution de l'équipe, le choix du statut juridique de la future entreprise, la stratégie marketing, l'intermédiation financière, la recherche de partenaires et la communication.

Les objectifs d'Emergys sont de :

- faciliter la détection, l'expertise économique et l'accompagnement de projets de création d'entreprises issus de la recherche,
- doter les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'un outil commun porté par les technopoles associées aux établissements.

Les secteurs d'activités des projets de l'incubateur sont :

- les Technologies de l'information et de la communication (TIC),
- les Sciences de la vie,
- les Sciences de l'ingénieur (chimie, matériaux, mécanique, productique...),
- les Sciences humaines et sociales / Les Services.

L'association des 7 Technopoles de Bretagne assure la gestion juridique et financière de l'incubateur Emergys. L'incubateur reçoit un soutien financier du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est également soutenu par le Conseil régional de Bretagne et les collectivités territoriales.

## N° 2016DC/083 – Feuille 3

Adhérer et cotiser à ce réseau permettra, à partir des informations transmises par le chargé du développement économique de la Communauté de communes, de :

- 1/ Accompagner la création d'entreprises innovantes ou l'innovation dans les entreprises existantes (conseil, mise en réseau, recherche de financement,...), soit à partir des demandes de la Communauté de communes ou soit par l'identification de VIPE Vannes d'un porteur de projet rencontré par le biais des réseaux économiques ou autres structures similaires,
- 2/ Fédérer les chefs d'entreprises en animant et organisant, au sein du territoire de la Communauté de communes, un petit déjeuner conférence sur le thème de l'innovation,
- 3/ Favoriser le travail collaboratif entre les entreprises (du territoire de la Communauté de communes) en les invitant à participer aux ateliers collaboratifs ou aux commissions des filières d'activités,
- 4/ Favoriser la participation des entreprises des Communautés de communes aux concours nationaux et appels à projet.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'adhérer à la technopole de VIPE à partir du 1er septembre à titre gracieux, puis à partir du 1er janvier 2017 avec le versement annuel d'une cotisation annuelle dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUL. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/084 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Tarifs d'ALRE'O 2016/2017**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/066 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative aux tarifs ALREO ;

Considérant que :

Il est proposé de maintenir pour la saison sportive 2016-2017 tous les tarifs adoptés lors du précédent Conseil à l'exception du tarif réduit « étudiants et demandeurs d'emploi » pour lequel il est proposé de baisser le tarif à 3,90 € au lieu de 4,60 € actuellement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Bernadette DESJARDINS, Michel COUTURIER), le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'adopter la grille tarifaire 2016/2017 pour le Centre Aquatique Alré'O jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/085 – Feuillet 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Espace Autonomie Senior</b> <b>Désignation du représentant de la Communauté de communes</b></p>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

Dans les statuts du Pôle santé services (anciennement CLIC), le Conseil d'administration comprend 5 élus de la Communauté de communes.

Les 24 Communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique sont concernées par le périmètre d'action du Pôle santé service du Pays d'Auray.

Les représentants de la Communauté de communes, désignés par délibérations des 25 avril 2014 et 18 décembre 2015, sont :

- Mme Pierrette LE BAYON
- Mme Christiane MOULART
- Mme Elisabeth GOUELLO
- Mme Florence SEVENO (en remplacement de M. Jean-Luc LE TALLEC, ayant démissionné de son mandat au sein de cette structure)
- M. Gérard PILLET

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de désigner Mme Laurence LE DUVEHAT comme représentante de la Communauté de communes au Conseil d'administration du Pôle santé services du Pays d'Auray, en lieu et place de Mme Elisabeth GOUELLO ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/086 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<b>Nouveaux projets d'équipements : lieu d'implantation</b>
---

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2015DC/129RECT du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Lors du choix de l'exercice de la compétence petite-enfance en fin d'année 2015, les Communes compétentes (Auray, Brec'h, Pluvigner, Landévant et Quiberon) ont choisi de garder la maîtrise de cette compétence et il a été décidé de maintenir l'intérêt communautaire sur les équipements déjà classés ainsi, à savoir ceux de Saint-Anne d'Auray (qui dessert également les Communes de Plumergat et Pluneret), Saint Philibert (qui dessert également les Communes de Crac'h et de Locmariaquer) et Carnac (qui dessert également les Communes de La Trinité-sur-Mer et Plouharnel). Il a également été décidé que les futurs équipements qui répondraient aux besoins des communes actuellement non couvertes seraient d'intérêt communautaire et de maîtrise d'ouvrage publique, aucune proposition privée n'ayant été formulée. Les Communes qui ne disposent pas aujourd'hui d'un accueil collectif pour les enfants de moins de trois ans sont les Communes de Camors, Ploemel, Locoal-Mendon, Belz, Etel, Erdeven et Landaul.

Aussi, un appel a été lancé auprès des différentes Communes concernées afin de pouvoir examiner les localisations qui seraient les plus pertinentes au regard du nombre d'enfants accueillis, mais également des terrains proposés par les Communes, l'objectif étant de rationaliser au maximum les équipements et de pouvoir répondre aux besoins des 7 communes non couvertes (Camors, Ploemel, Locoal-Mendon, Belz, Etel, Erdeven et Landaul).

Les propositions finales des communes pouvant être présentées aux Conseillers communautaires étaient celles de Landaul (Terrains ZH 281 et ZH 283 de 13 704 m<sup>2</sup>), de Locoal-Mendon (Terrain ZL 269 d'environ 3 250 m<sup>2</sup>) et d'Erdeven (Parcelle ZC 64 de 1 440 m<sup>2</sup>).

Après échanges et avis du Bureau communautaire, il est proposé que la Communauté de communes porte deux nouveaux établissements dont la taille et le mode de gestion seront à définir par la suite :

1/ Un équipement sur la Commune d'Erdeven qui permettra de desservir rapidement les Communes de Belz, Ploemel, Etel et Erdeven (soit 94 places théoriques en plus des enfants de Locoal –Mendon (142) qui pourront être accueillis). Cette localisation permettra également d'accueillir les enfants de Plouharnel voir de Carnac afin de pallier à la saturation de l'équipement actuel. Son positionnement doit également permettre de réfléchir particulièrement aux amplitudes horaires et journalières qui pourront être proposées afin de répondre aux besoins nombreux des emplois liés à l'activité touristique du territoire.

2/ Un deuxième équipement est proposé sur la Commune de Landaul, afin d'accueillir les enfants des Communes de Locoal-Mendon et Landaul, soit 56 places théoriques. La localisation de ce deuxième établissement permettra de proposer :

- à la Commune de Pluvigner d'accueillir les enfants de Camors (places théoriques) en conventionnant avec la Communauté de communes,
- à la Commune de Landévant, dont l'établissement est saturé, l'accueil des enfants de la Commune par le multi-accueil de Landaul.

Le choix de ces emplacements est stratégique et la décision dès ce mois de juillet permettrait de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un financement complémentaire ouvert cette année. Une fois la localisation actée, une étude opérationnelle et de programmation sera lancée pour chaque projet afin de définir la taille de l'établissement, son fonctionnement et son mode de gestion.

## N° 2016DC/086 – Feuille 3

Les propositions en la matière seront soumises au Conseil communautaire qui décidera en conséquence, en fonction des projets éducatifs mais aussi budgétaires qui seront présentés, le meilleur choix à retenir pour les enfants et pour la Collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Elisabeth GOUELLO, Jean-Maurice MAJOU), le Conseil communautaire DECIDE :**

- de retenir les propositions des Communes de Landaul et d'Erdeven pour l'implantation de deux projets de multi-accueils ;
- d'autoriser le lancement de l'étude opérationnelle et de programmation, étant précisé que la définition de la taille des établissements, de leurs fonctionnements et de leurs modes de gestion sera soumise au Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/087 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56
------------------------------

Présents : 47
---------------

Votants : 55
--------------

<b>Attribution des fonds de concours 2015 et 2016</b>
---

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2015DC/076 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à l'attribution des fonds de concours aux Communes membres, à concurrence de 20 833 euros par Commune pour l'année 2015, et prévoyant le report en 2016 des crédits non consommés en 2015 ;

Vu délibération N°2016DC/067 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement des fonds de concours 2016 prévoyant un versement aux Communes membres, à concurrence de 20 833 euros par Commune pour l'année 2016 ;

Vu la demande transmise par la Commune de Brec'h ;

Considérant que :

La Commune de Brec'h a présenté un dossier, au titre des enveloppes 2015 et 2016, détaillé dans le tableau ci-dessous et respectant les trois conditions de versement des fonds de concours, c'est-à-dire :

- la réalisation d'un équipement,
- le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné. La délibération de la Commune doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Commune	Délibération Commune (N°, date)	Projet	Coût projet HT	Part Commune	Part Communauté de communes
BREC'H	2016/29 du 01/04/2016	Construction de vestiaires de football	500 000 €	321 884 €	41 666 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 euros au titre de 2015 et de 20 833 euros au titre de 2016, à la Commune de Brec'h, dont la demande présentée ci-dessus respecte les conditions d'obtention définies dans les règlements de fonds de concours 2015 et 2016 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/088 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Créances irrécouvrables**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;



Considérant que :

L'irrecouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542).

Le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrecouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admission en non- valeur	Créances éteintes
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
ORDURES MENAGERES	4 225,24 €	
Reste à régulariser inférieur au seuil des poursuites		
Dossier de succession négatif; combinaison infructueuse d'actes		
Clôture pour insuffisance d'actif		4 024, 90 €
AUTRES DETTES	82,55 €	
Reste à régulariser inférieur au seuil des poursuites		
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>4 307,79 €</b>	<b>4 024,90 €</b>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Clôture pour insuffisance d'actif		7 507,00 €
<b>TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 507,00 €</b>
SPANC	306,91 €	
Dossier de succession négatif		
Combinaison infructueuse d'actes		
Reste à régulariser inférieur au seuil des poursuites		
<b>TOTAL BUDGET SPANC</b>	<b>306,91 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

## N° 2016DC/088 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de statuer sur l'admission en non-valeur et l'irrecouvrabilité des titres de recettes d'un montant total de 16 146,60 euros ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent et notamment l'état de créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur d'après le montant proposé par le Trésor public ;
- d'inscrire les crédits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours ;
- d'imputer ces dépenses aux comptes 6541 pour les créances admises en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/089 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°1 du Budget Principal**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative au vote des Budgets 2016 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au tableau ci-dessous :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
611/70-Contrats de prestations de services	- 31 100 €		
6281/70-Concours divers (cotisations....)	31 100 €		
615221/413-Bâtiments publics-ALREO	20 000 €	Chapitre 042-777/01-Quote part des subventions transférées au compte de résultat	30 000 €
61558/413-Autres biens mobiliers	10 000 €		
657358/830-Subventions de fonctionnement versées autres groupements (Participation au SAGE Blavet)	21 980 €	6419/020-Remboursements sur rémunérations du personnel	23 520 €
673/020-Titres annulés sur exercices antérieurs	9 160 €	752/020-Revenus des immeubles	7 620 €
		758/812 - produits divers de gestion courante	- 5 000 €
		7331/812 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 000 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>61 140 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>61 140 €</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 040-102291/01- Reprise sur FCTVA	30 000 €	Chapitre 10-10222/020-FCTVA	30 000 €
		1341/90-Dotation d'équipement des territoires ruraux	125 000 €
		1641/01-Emprunts en euros	-125 000 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>30 000 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/090 – Feuillet 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°1 du Budget Annexe  
Assainissement Collectif**

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude-DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° 2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative au vote des Budgets 2016 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement Collectif conformément au tableau suivant :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
67/673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000 €		
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- 45 000 €		
65/6541 - Créances admises en non-valeur	- 3 000 €		
65/6542 - Créances éteintes	8 000 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- €</b>

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

  
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/091 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="text-align:center"><b>Décision modificative n°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères</b></p>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° 2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative au vote des Budgets 2016 ;



Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères conformément au tableau suivant :**

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
67/673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000 €		
65/658 - Charges diverses de la gestion courante	- 5 000 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- €</b>

**- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/092 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<b>Approbation du règlement de formation des agents de la Communauté de communes</b>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## N° 2016DC/092 – Feuille 2

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 1<sup>er</sup> qui en pose le principe ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs respectivement à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 16 juin 2016 ;

Considérant que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la Collectivité, quel que soit leur statut – titulaire, stagiaire et non-titulaire - ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la Collectivité.

Encadré par les textes, ce droit est grevé de critères de priorisation pour garantir les obligations et la continuité du service public.

Le présent règlement de formation, joint en annexe, fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

## N° 2016DC/092 – Feuillet 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le règlement de formation des agents de la Communauté de communes joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

  
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**N° 2016DC/093 – Feuille 1**

Date de convocation : 23 juin 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0"><b>Approbation du plan de formation 2016 des agents de la Communauté de communes</b></p>
--

L'an deux mille seize, le premier juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, au centre Socioculturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS à Ronan ALLAIN.

**Absent excusé** : Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## N° 2016DC/093 – Feuille 2

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs respectivement à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 16 juin 2016 ;

Considérant que :

Le plan de formation répond à une obligation réglementaire prévue par l'article 7 de la loi du 19 Février 2007 en ce sens « Les collectivités établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations et comprend plusieurs catégories ». Mais au-delà de cette obligation, le plan de formation doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents.

La formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

À ce titre, la démarche formative s'inscrit dans un cadre contractualisé où l'agent, son employeur, en l'espèce l'autorité territoriale, voire l'organisme de formation, fixent les règles liées à sa réalisation.

Le plan de formation constitue également un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et permet :

- d'assurer la cohérence entre orientations générales de la collectivité en matière de formation et souhaits individuels des agents,
- de prévoir les actions retenues au titre du DIF,
- de prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, VAE.

Dans ce cadre, le plan de formation de la Communauté de communes proposé est annuel. Il est issu du recensement des demandes émises par les agents et responsables de service au vu des objectifs, des projets de services et des besoins individuels des agents émis dans leur fiche individuelle de formation lors de l'entretien professionnel annuel. Ce plan est le complément indispensable des outils de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Il fait apparaître les actions retenues par les directions et les élus pour les différentes catégories de personnel, au regard des différents types de formation énoncés dans règlement de formation.

A l'issue de son adoption, il sera transmis au CNFPT qui organise les actions de formation par application d'un programme établi en fonction des plans de formation. Le plan de formation détermine notamment le programme d'actions de formations pour les formations d'intégration, de professionnalisation, les préparations aux concours et examens, les formations de perfectionnement.

Le plan de formation de la Collectivité pour l'année 2016 s'articule autour de trois grands axes :

- la qualité du service public et le renforcement des compétences en lien avec les politiques communautaires,
- le développement des compétences et l'optimisation des ressources internes de la Collectivité,
- le développement d'une culture de prévention des risques professionnels.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 17 juin 2016 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver le plan de formation 2016 des agents de la Communauté de Communes joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 JUIL. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

